

Arrêté 2025-AG-039 portant modification de l'arrêté 2025-AG-037 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels au Conseil d'Administration (CA) de l'Université de Mayotte

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2010-500 du 18 mai 2010 tendant à permettre le recours au vote par voie électronique lors des élections des membres de conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via l'internet ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2024-006 du 6 juin 2024 portant approbation des statuts de l'Université de Mayotte ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2025-AG-003 du 29 janvier 2025 portant révision des statuts de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2024-AG-019 du 18 octobre 2024 relatif aux modalités de recours au vote électronique pour les élections des conseils de l'Université de Mayotte ;

Vu l'avis du Comité Électoral Consultatif de l'Université de Mayotte en date du 4 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté électoral n° 2025-AG-037 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels au Conseil d'Administration (CA) de l'Université de Mayotte ;

Vu l'avis du Comité Électoral Consultatif de l'Université de Mayotte en date du 17 novembre 2025 ;

Le Président de l'Université de Mayotte

ARRÊTE

Article 1er. Modification de l'article 1.2 de l'arrêté 2025-AG-037

L'article 1.2 **Calendrier des opérations électorales** est ainsi modifié :

Le déroulement du vote électronique est prévu selon le calendrier suivant :

Étapes	Dates
Publication des arrêtés électoraux	Au plus tard le mardi 4 novembre 2025
Date limite d'affichage des listes des électeurs	Au plus tard le jeudi 6 novembre 2025
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Mercredi 19 novembre 2025 à 10h00 (heure de Mayotte)
Envoi des identifiants et de la notice de vote à l'attention des électeurs	Mercredi 19 novembre 2025
Affichage des listes de candidats et début de la campagne électorale	Mercredi 19 novembre 2025 au plus tard
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs devant en faire la demande	Samedi 29 novembre 2025 à 23h59 (heure de Mayotte)
Date limite de demande d'inscriptions sur les listes électorales et de modifications pour les électeurs inscrits d'office	Jeudi 4 décembre 2025 à 12h00 (heure de Mayotte)
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	Jeudi 4 décembre 2025 à 16h00 (heure de Mayotte)
Date du scrutin	Du vendredi 5 décembre 2025 à 09h00 (heure de Mayotte) Au samedi 6 décembre 2025 à 09h00 (heure de Mayotte)
Proclamation des résultats	Mardi 9 décembre 2025 au plus tard

Article 2. Modification de l'article 8.4 de l'arrêté 2025-AG-037

L'article 8.4 **Date limite de dépôt des candidatures** est ainsi modifié

Aucune candidature – et documents y afférents – ne peut être déposée (ou réceptionnée par voie postale), modifiée ou retirée après les date et heure limites prévues pour le dépôt des candidatures, à savoir le :

Mercredi 19 novembre 2025 à 10h00 (heure de Mayotte)

Il est vivement conseillé aux porteurs de liste de ne pas attendre la date et l'heure limite de dépôt.

Article 3. Modification de l'article 8.5 de l'arrêté 2025-AG-037

L'article 8.5 **Affichage des candidatures** est ainsi modifié

Les candidatures déclarées recevables, ainsi que les professions de foi le cas échéant, sont mises à disposition par voie d'affichage sur le site intranet de l'Université de Mayotte et dans les locaux de l'Université de Mayotte, Direction Affaires Juridiques et Institutionnelles - Patio – Aile droite, au plus tard le :

Mercredi 19 novembre 2025 au plus tard.

Les candidatures et professions de foi le cas échéant seront affichées selon l'ordre de dépôt à l'Administration.

Article 4.

Les autres dispositions de l'arrêté précité n° 2025-AG-037 demeurent inchangées.

Article 5. Exécution et publicité du présent arrêté

La Directrice Générale des Services de l'Université de Mayotte est chargée de l'exécution de présent arrêté.

Il est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage à la Direction Affaires Juridiques et Institutionnelles et par une mise en ligne sur le site Internet de l'Université de Mayotte.

Fait à Dombeni, le 17 novembre 2025

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED